



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEGC

Question écrite n° 4748

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des professeurs d'enseignement général de collège (les PEGC) quant à leur perspective de carrière. Les gouvernements précédents leur avaient promis les mêmes perspectives de carrière que les certifiés. Or les promesses n'ont pas été tenues et la majeure partie d'entre eux partiront à la retraite avec une pension inférieure à celle qu'ils auraient obtenu s'ils étaient restés instituteurs. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation pénible et angoissante pour eux.

Texte de la réponse

Deux décrets en date du 24 mars 1993 ont ouvert aux professeurs d'enseignement général de collège des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés. Les PEGC peuvent désormais : soit décider de poursuivre leur carrière dans leur corps d'origine, qui est doté d'une classe exceptionnelle et qui culmine à l'indice majeure 731 (tout comme la hors-classe du corps des certifiés) ; soit demander leur intégration dans le corps des certifiés en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle ouverte sans condition de diplôme à tous les PEGC qui justifient de cinq années de services publics, après que leur candidature aura reçu un avis favorable de l'inspection pédagogique concernée.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4748

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2392

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2825